

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/131

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 29 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PETITS-DÉJEUNERS »
DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Sébastien Glock ne participant pas au vote)

- décide de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025, le dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles maternelles « Robert Schuman » et « Rech » de la commune,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports représentée par le recteur de l'académie Nancy-Metz,
- prend acte que le ministère s'engage à contribuer au financement de l'opération sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2024 et seront prévus au budget primitif principal de 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

